Textes de référence
en matière de lutte contre les violences sexuelles ou sexistes

BON A SAVOIR

CODE DE LA DEFENSE

Le code de la défense rappelle fermement qu'aucun militaire ne doit subir des faits de harcèlement sexuel. Aucune mesure concernant le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne saurait davantage être prise à l'égard d'un militaire qui a subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou qui a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique, engagé une action en justice (art. L.4120-3-10-1 du code de la défense).

CODE PENAL

Le code pénal assimile à une discrimination toute distinction opérée entre des personnes en raison du fait qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou en raison du fait qu'elles ont témoigné de faits de harcèlement sexuel. Ainsi, le code du travail (art. L.1153-2 et L.1153-3) et le statut général des fonctionnaires (art. 6-ter) protègent explicitement les salarié(e)s et les agent(e)s de la fonction publique contre de telles discriminations dans l'accès à l'emploi, la carrière ou les conditions de travail.

TEXTES DE REFERENCES

L'ensemble des textes de référence en matière de lutte contre les violences sexuelles ou sexistes est le suivant :

- Code pénal (art. 222-16 et suivants, art. 225-1-1, art. 226-1 et suivants, art. 222-33-2 et suivants).
- Code de justice militaire.
- Livre 1er de la partie IV du code de la défense, parties législative et réglementaire.
- Arrêté du 31 août 2021 relatif à la procédure de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au sein du ministère de la défense
- Instruction n° 230358/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 12 juin 2014 relative aux sanctions disciplinaires et à la suspension de fonctions applicables aux militaires.
- Directive n° 500086/ARM/IAT du 24 janvier 2020 sur le rôle et la place du référent mixité-égalité dans l'armée de Terre.
- Guide des outils statutaires et disciplinaires pour lutter contre les violences sexuelles ou sexistes dans la fonction publique – édition 2022
- Vadémécum des bonnes pratiques et obligations dans le cadre de la lutte contre les infractions sexuelles et sexistes ainsi que les discriminations de toute nature au sein du ministère des Armées – édition 2022
- Instruction du 26 mars 2024 sur la conduite à tenir en cas de signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, à caractère sexuel, et d'agissements sexistes au sein du ministère des armées.
- Note n° 504074/ARM/ NP du 16 juillet 2024 relatif au guide disciplinaire pour les situations de violences sexistes ou sexuelles.

DOCUMENTATION UTILE A TELECHARGER

- Visualiser et télécharger le fichier Vade-mecum_Themis_2022
  PDF - 1.6 Mo
- Visualiser et télécharger le fichier Themis_triptyque_septembre_2021
  PDF - 1.2 Mo
- Visualiser et télécharger le fichier Instruction_Themis_2018
  PDF - 388.38 Ko
- Visualiser et télécharger le fichier Liste_des_infractions_du_code_penal
  PDF - 2.7 Mo
- Visualiser et télécharger le fichier Infographie_Themis_02_2021
  PDF - 592.86 Ko
- Visualiser et télécharger le fichier Arrete_du_31_aout_2021_Themis
  PDF - 177.82 Ko
- Visualiser et télécharger le fichier 2021-Themis_affiche
  PDF - 763.35 Ko